

# Association de randonnée pédestre - saison 2021-2022

## Les sakados de Verneuil

18bis allée Haut Felix – 87430 - VERNEUIL SUR VIENNE



NOM : ..... Prénom : .....

Né (e) le : ..... M / F

Adresse : .....

CP/Ville : .....

Tél fixe : ..... Mobile : .....

Courriel (en majuscules) : .....

Adhésion aux Sakados de Verneuil année 2021-2022 : **15€**

Certificat médical joint (*obligatoire*)

Autorisation à compléter obligatoirement :

autorise  n'autorise pas **la prise de photos et l'utilisation jusqu'à la fin de l'année calendaire** afin de valoriser l'activité randonnée pédestre (article de presse, site Internet, calendrier, vidéo...) Les photos seront prises en groupe.

**Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions du règlement intérieur des sakados de Verneuil ci-dessous, concernant la pratique de l'activité.**

Date :

Signature :

*Découper suivant le pointillé, remettre la partie haute du formulaire, conserver la partie basse (règlement interne)*

✂ .....

### Extrait du règlement intérieur

#### But de l'association

Le but de l'association est d'organiser des randonnées pédestres et culturelles.  
L'activité a pour but de réunir des personnes pour marcher en groupe sur un itinéraire défini à l'avance.

Quatre types de randonnées sont proposés :

**Le mardi** : randonnées à vitesse modérée, de 5 à 7km environ sur un itinéraire situé sur la commune de Verneuil ou ses alentours (durée d'environ 2 heures)

**Le jeudi** : randonnée à allure plus soutenue de 9 à 13km environ sur un itinéraire situé dans le département (durée 3 à 4heures)

**Le dimanche** : selon calendrier communiqué aux participants, randonnée sur l'après midi ou la journée complète sur un circuit situé dans un rayon de 100km autour de Verneuil.

**Séjours de randonnées** organisés sur plusieurs jours à plus de 100km de Verneuil.

#### Conditions requises pour la pratique de l'activité

Être apte physiquement : produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

Avoir satisfait aux formalités d'inscription

#### Formalités d'inscription

Tout nouveau randonneur peut participer gratuitement à deux séances « découverte »

Les documents suivants sont à remettre au responsable de section **au plus tard lors de la troisième séance de pratique de l'activité.**

- Bulletin d'inscription signé (par les parents pour les mineurs) et certificat médical.
- Paiement de la cotisation par chèque ou espèces.

En ce qui concerne les **randonneurs occasionnels**, ils peuvent participer à une sortie du programme sans avoir adhéré.

#### Animateurs de randonnées

Les **animateurs** ont à charge d'organiser les randonnées et de les animer.

Chaque adhérent(e) peut devenir animateur occasionnellement à condition que le (la) président(e) le (la) juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il (elle) s'entoure de toutes les précautions nécessaires et fasse approuver son itinéraire par le (la) président(e).

### **Séjours avec nuitées**

Les **séjours avec nuitée(s)** sont exclusivement réservés aux adhérents.

Une première participation, à cette occasion, inclut obligatoirement l'adhésion.

Le **paiement d'acompte** (pour les nuitées) est nécessaire.

Une date limite d'inscription est fixée pour tout séjour. **Elle doit être respectée.**

**En cas de désistement, moins de 30 jours avant la sortie, l'association se réserve le droit de garder le montant de l'acompte versé.**

Chaque adhérent se doit de **respecter la nature**, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité.

#### **Tenue vestimentaire**

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

#### **Discipline du groupe**

Chaque participant doit respecter l'intégralité des consignes fixées par le responsable de randonnée. Il veillera en particulier :

- à observer les règles de sécurité applicables aux piétons circulant, en groupe, sur une voie routière : progression sur le bord droit de la chaussée (art R 412-42 du code de la route)
- à ne pas dépasser la personne placée en tête du groupe et chargée de réguler l'allure.
- à ne pas quitter le groupe sans en aviser le responsable de randonnée (ex : laisser son sac en bordure de chemin avant d'aller satisfaire un besoin naturel)
- à informer le responsable de randonnée s'il constate qu'un participant a quitté le groupe, s'est écarté du trajet, a été distancé ou se trouve en difficultés (fatigue, blessure...)

Les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être placés sous la responsabilité d'un adulte.

Les chiens ne sont pas admis.

Les participants à une journée ou à un séjour s'engagent à être respectueux des bénévoles organisateurs et des autres participants et à ne manifester aucun acte discriminatoire vis-à-vis de ceux-ci.

**Tout manquement à ces obligations dégagera systématiquement la responsabilité de l'association.**

#### **Blessure durant la pratique**

Toute blessure doit être signalée au responsable de l'association au plus tard sous 48 heures.

**Mode de paiement : chèque (ordre SAKADOS DE VERNEUIL) ou liquide à remettre à l'un des**

**responsables :** Colette CHAUPRADE (06 82 02 66 86) ou Monique HORNSTEIN (06 47 31 48 36) ou

Robert CHASSANG (06 30 62 80 89)